

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 30 avril 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 18

Contre : 5

Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_04-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeure apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations, les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2024).

CONCOURS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS EN 2024

1- SUBVENTIONS

| A – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE | 2024 |
|---------------------------------------|--------|
| Association Culturelle (ASCBM) | 18 000 |
| Harmonie (école de Musique) | 24 000 |
| Harmonie de Beaulieu Mandeure | 9 000 |
| Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM) | 3 400 |
| Avenir de Mandeure | 2 500 |
| Tennis de table | |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Mandeure | 900 |
| Budo Kaï | 250 |
| Club de l'Amitié | 800 |
| G.S.A.M. (Spéléo) | 750 |
| Classe 67 | 600 |
| Association de Pêche et Pisciculture | 500 |

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_04-DE

| | |
|---|-----------------|
| Club de Modèles Réduits Mandeuve | 300 |
| Moto Club (enduro) | 3 000 |
| Le Manduthon | 200 |
| Les randonneurs de Mandeuve | 500 |
| Chico-Band | 300 |
| Les vieux Carbus | 200 |
| Couleurs vocales | 500 |
| Mandeuve VTT Singletrack | 700 |
| Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard | 100 |
| Abeille philatélique | 400 |
| Union Nationale des Combattants | 300 |
| Médailleurs militaires | 100 |
| Handball | 500 |
| GEBO Ultimate (nouvelle association) | 500 |
| TOTAL | 68 300 € |

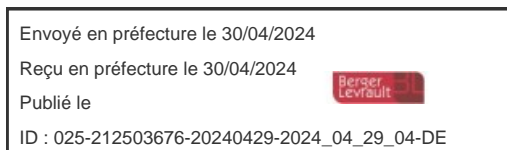
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées aux associations pour l'année 2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ (5 contre : Mesdames Nathalie JEANNEROT ayant le pouvoir de Monsieur Jean-Jacques CARILLON et Nadine BERGER, Monsieur Nuno MADEIRA ayant le pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF, une abstention : Monsieur Pascal BRESADOLA).**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr